



# Règlement des honoraires du notaire dans succession

Par **ersabild**, le **02/04/2016** à **15:44**

Bonjour,

Ma mère est décédée fin décembre. Elle était veuve et nous sommes une fratrie de 5. J'ai habité et je me suis occupé de notre mère depuis plusieurs années. L'ambiance entre frères et sœurs est médiocre.

Lors de son décès j'ai demandé à l'ensemble de mes frères et sœurs le droit de pouvoir occuper encore un peu la maison.

Pour me couvrir légalement mais aussi pour faire la succession, comme ma mère n'avait rien fait, je suis allé voir un notaire. J'ai choisi celui qui s'était déjà occupé de la vente d'un terrain familial.

Celui-ci s'est occupé de répondre à mes questions concernant le droit ou non de rester dans la maison mais également des droits de succession et du partage des biens de ma mère (compte bancaire + Maison).

Aujourd'hui, mes frères et sœurs refusent de régler les frais de notaire car ils disent que c'est moi qui suis allé chez le notaire et que donc c'est à moi de régler la facture qui s'élève à plus de 2000 euros.

En ce qui concerne la partie spécifique à mon droit d'habiter dans la maison, je suis d'accord. J'ai eu un bail de trois ans, donc pour la rédaction du document c'est normal. Mais là où je ne le suis plus, c'est dans le fait que c'est à moi de régler la partie qui concerne la succession des biens comme l'argent des comptes bancaires de notre mère. Tous mes frères et sœurs sont bien contents que le partage soit fait de façon équitable...

Il me semble que lorsqu'il y a des biens immobiliers il est obligatoire de passer par un notaire, non ? Donc de toute façon ils auraient dû le faire. Le délai est de 6 mois ?

Le notaire a échangé avec tous mes frères et sœurs, pas seulement avec moi.

Que puis-je faire pour faire valoir mes droits ??

Nous avons rendez-vous jeudi pour finaliser la succession...

Merci pour votre aide